



Appel à projets Coopération 2018
**« SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES
CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX »**

CAHIER DES CHARGES

Version 1.0 du 24 avril 2018

En partenariat avec le Groupe Caisse des Dépôts



TABLE DES MATIERES

1. Contexte.....	3
2. Objectifs	5
3. Actions éligibles.....	5
3.1. Groupes de projet éligibles : bénéficiaires.....	5
3.1.1. Principe du groupe	5
3.1.2. Membres du groupe projet	6
3.1.3. Fonctionnement du groupe projet.....	6
3.2. Projets éligibles.....	7
4. Modalités d'intervention du Conseil Régional	8
4.1. Le bénéficiaire	8
4.2. Dépenses éligibles.....	8
4.3. Conditions d'éligibilités.....	8
4.4. Intensité de l'aide.....	9
4.5. Date d'éligibilité et durée du projet.....	9
5. Budget.....	9
6. Modalités de dépôt des candidatures	10
7. Procédure d'instruction.....	10
8. Contrôles.....	11
9. Publicité	11
10. Contact et information	12
11. Références réglementaires	13
13. Annexes	14
13.1. Annexe 1 définitions	14
14.1. Annexe 2 Liste des territoires de Nouvelle Aquitaine et leur degré de vulnérabilité	17

1. Contexte

Dans un monde agricole en profonde mutation, les circuits alimentaires locaux représentent des opportunités de diversification et de débouchés pour de nombreuses exploitations agricoles et entreprises agroalimentaires. Ils répondent également à une demande croissante des consommateurs à la recherche de produits saisonniers et de proximité avec des garanties de qualité et de traçabilité. Facteur de lien social et de cohésion territoriale, les circuits alimentaires locaux réinterrogent plus largement la relation entre les territoires urbains à forts potentiels de consommation et les territoires ruraux susceptibles de constituer des bassins de production. Les circuits alimentaires locaux sont aussi des leviers pour l'accroissement d'activité et le maintien de l'emploi dans les territoires ruraux.

Le développement des circuits alimentaires locaux est un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Première région agricole et agroalimentaire d'Europe (en termes de valeur et d'emploi), la Nouvelle-Aquitaine jouit également d'une grande diversité de ses productions agricoles. Elle est aussi porteuse d'un patrimoine culinaire qui favorise la renommée de ses productions. De nombreux outils de transformation, de commercialisation sont présents. La région dispose ainsi de forts atouts nécessaires au développement des filières alimentaires locales. La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat s'investissent depuis de nombreuses années dans les territoires pour développer les circuits alimentaires locaux et l'agriculture de proximité.

La politique régionale est menée dans trois domaines principalement : la restauration collective et notamment les lycées, le développement d'une agriculture de proximité et la politique territoriale.

Le 19 décembre 2016, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a approuvé un Plan régional d'objectifs visant l'atteinte de 60% de produits locaux, de proximité et de qualité dans la restauration collective des lycées. Pour cela un plan d'actions ambitieux est mené en direction des agents techniques des établissements (équipes de cuisine), des gestionnaires et plus globalement des communautés éducatives, afin de favoriser la coordination de l'offre et de la demande, de former les agents de la restauration des lycées, ainsi qu'en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté en décembre 2016, un plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) cofinancé par l'Europe, l'Etat et les Départements. Dans ce cadre, les financeurs accompagnent les exploitations agricoles vers plus de compétitivité dans le respect de l'environnement et de la transition écologique. Ce dispositif encourage notamment les investissements de modernisation de l'élevage, les investissements en cultures maraîchères, petits fruits et aromatiques, ainsi que les investissements de transformation et commercialisation à la ferme par les agriculteurs ou leurs groupements. En aval des exploitations agricoles, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les investissements des entreprises agroalimentaires en accompagnant les projets de création, d'extension et de modernisation des unités de production. Elle soutient ainsi des outils essentiels au développement de filières alimentaires de proximité à travers par exemple la modernisation des abattoirs et des ateliers de découpe de viande, la création d'ateliers de transformation collectifs ou d'outils de transformation répondant à la demande de marchés émergents telle la restauration collective.

Enfin, le Conseil Régional a également adopté en avril 2017 les orientations de sa politique contractuelle territoriale visant à soutenir les atouts de tous les territoires et à exprimer la

solidarité régionale en direction des plus vulnérables. Dans ce cadre, la Région identifie l'accompagnement aux démarches des territoires sur l'agriculture et les circuits de proximité mobilisant les différents acteurs de la chaîne de valeur alimentaire jusqu'aux consommateurs.

Le développement des approvisionnements en produits locaux dans la restauration collective publique, dans le cadre de Projets Alimentaires de Territoires, est aussi un objectif prioritaire de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, décrite dans la loi d'avenir agricole (13 octobre 2014) a pour finalités : « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ». Ces objectifs sont déclinés dans le programme national pour l'alimentation (PNA) et ont été réaffirmés dans le cadre des États Généraux de l'Alimentation (EGA) conduits au cours de l'année 2017. Les actions répondant aux objectifs du PNA peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux (PAT) visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

Par ailleurs, des objectifs ambitieux ont été fixés par le Président de la République en matière d'approvisionnement de la restauration collective et font l'objet d'une proposition de loi actuellement examinée au parlement. Le secteur de la restauration collective représente un enjeu alimentaire important en connexion avec d'autres objectifs de politiques publiques, de santé et d'environnement. Il constitue un levier d'action essentiel pour l'économie des territoires tout en permettant d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire en la rendant accessible pour tous dans un souci de justice sociale. La restauration collective a donc un rôle majeur à jouer vis-à-vis de l'approvisionnement de proximité, garant de la diversité des produits, du respect de leur saisonnalité, et du développement économique et social des territoires ruraux.

Suite au travail conjoint entre les services de l'Etat et de la Région autour des Etats Généraux de l'Alimentation, une feuille de route régionale portée par le Conseil Régional et la DRAAF est en cours d'élaboration. Elle sera un document stratégique pour le déploiement d'une politique régionale de structuration des circuits alimentaires locaux en Nouvelle-Aquitaine.

Par cet appel à projets, la Région, la DRAAF et la Caisse des Dépôts ambitionnent d'accompagner le développement d'initiatives publiques et privées innovantes et opérationnelles sur les territoires, permettant la mise en œuvre de projets de circuits alimentaires locaux.

2. Objectifs

A travers des propositions innovantes, le projet devra répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- de structuration des filières locales alimentaires afin que l'offre s'adapte à la demande alimentaire locale ou régionale ;
- d'approvisionnements en produits locaux et/ ou Bio dans la restauration hors foyer (collective et traditionnelle) et prioritairement dans les lycées de Nouvelle-Aquitaine, notamment par la mise en œuvre de nouvelles solutions logistiques ;
- de coopération territoriale entre les pôles urbains et les espaces ruraux, et à travers les actions de développement des circuits alimentaires locaux proposées dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT).

En complément, le projet pourra contribuer aux objectifs :

- d'organisation des territoires permettant la solidarité infrarégionale notamment entre les pôles urbains et les espaces ruraux, et offrant un cadre de coopération entre porteurs d'initiatives locales publiques et privées, ainsi que des partenaires ressources.
- de diffusion de démarches remarquables en participant notamment à la mise en réseau proposée par la Région, l'Etat, le Pôle de Compétence de la restauration collective hors domicile et le GIP Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine.

Les circuits locaux concernent les produits agricoles bruts ou transformés destinés à l'alimentation humaine, ils sont constitués des liens entre un bassin de consommation et un bassin de production le plus proche et le cas échéant étendu au périmètre de la Région Nouvelle-Aquitaine.

3. Actions éligibles

3.1. Groupes de projet éligibles : bénéficiaires

3.1.1. Principe du groupe

L'appel à projets s'adresse à des groupes **structurés ou en cours de structuration autour de projets innovants**¹ qui s'inscrivent dans les objectifs visés à l'article 2 (Objectifs du présent appel à projets).

Le groupe projet est fondé sur le partenariat. Un partenariat est une coopération logique entre au moins deux parties prenantes, indépendantes l'une de l'autre, visant à atteindre un objectif commun ou alignement d'intérêt, dans une logique de co-construction. Les partenaires définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une prestation de service n'est pas considérée comme une forme de partenariat.

Le groupe projet est un collectif d'acteurs à l'échelle locale ou régionale qui réunit ses forces autour d'une problématique concrète de développement et qui élabore un projet pour répondre à la question posée. Le principe du groupe projet est de s'appuyer sur la diversité et

¹ Voir Annexe 1 Définitions

la complémentarité des acteurs du territoire pour rassembler en son sein les compétences nécessaires au projet.

Le groupe projet comprenant au moins un acteur de l'amont seront prioritaires.

L'implication d'un acteur de l'aval serait un plus.

- Amont : un agriculteur ou groupement d'agriculteurs (par ex : collectif ou association d'agriculteurs, chambre d'agriculture...) et/ou une entreprise agro-alimentaire,
- Aval : restauration hors foyer, grandes et moyennes surfaces, épiceries, ...

Le groupe projet comprend au moins deux entités juridiques distinctes et indépendantes. Il peut éventuellement être représenté par une structure juridique unique (ex SCIC, Association...) dont la constitution et l'organisation répondent aux mêmes exigences (partenariat, diversité d'acteurs...) et permettent de mener un projet nouveau.

Le groupe projet peut néanmoins faire appel à des prestataires de service pour certaines actions. Ces prestataires ne sont pas des membres du groupe projet.

3.1.2. Membres du groupe projet

Les membres groupe projet peuvent être :

- Des producteurs et/ou leurs groupements,
- Des entreprises agroalimentaires,
- Des associations de producteurs ou d'entreprises,
- Des Organismes professionnels agricoles, interprofessions,
- Des lycées agricoles,
- Des établissements publics locaux d'enseignement,
- Des associations et entreprises d'insertion ayant un atelier de production agricole ou de commercialisation,
- Des collectivités territoriales : PETR, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes,
- Des grossistes, chevillards, ...
- Toute autre entité dont l'activité contribue au développement de circuits alimentaires locaux...

3.1.3. Fonctionnement du groupe projet

Les membres du groupe projet sont appelés partenaires. Les partenaires initiaux désignent un chef de file. Le chef de file peut être le groupe projet lui-même si celui-ci dispose d'une personnalité juridique. A défaut, le groupe peut désigner un des partenaires comme chef de file du groupe projet.

Le chef de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du groupe, ainsi que de l'évaluation de ses actions.

Un **courrier d'engagement des partenaires dans le projet** sera demandé comme préalable à toute candidature dans le cadre de cet appel à projets.

Par la suite, si le projet est retenu, les partenaires, s'ils ne sont pas réunis au sein d'une structure juridique unique, devront formaliser leur collaboration par **une convention de partenariat** qui détaillera leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiements, le traitement des litiges, les

responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide aux partenaires faisant l'objet de la demande de financement.

Le groupe projet doit en outre établir des procédures internes permettant d'assurer la transparence de ses opérations et de la prise de décision et d'éviter les conflits d'intérêt.

Une attention particulière sera apportée à la pertinence, au rôle des partenaires, à leur rayon d'actions, et de savoir s'ils sont effectivement actifs dans le projet. Un projet ayant uniquement deux partenaires peut être un excellent projet, en comparaison d'un projet impliquant une dizaine de partenaires.

3.2. Projets éligibles

Le projet se déroule en Nouvelle-Aquitaine.

Le projet est innovant².

Le projet faisant l'objet de la demande doit être nouveau, autrement dit : le porteur de projet ou ses partenaires ne doivent pas avoir bénéficié d'un financement public par le passé pour une opération présentant les mêmes actions.

Le projet est opérationnel et concret, des livrables³ sont indispensables. Les actions soutenues sont les suivantes :

- **L'animation liée à la coopération entre les acteurs de la filière alimentaire locale**

Exemples : la structuration d'un collectif d'agriculteurs, la mise en place d'une logistique d'approvisionnement en produits agricoles alimentaires locaux, la mise en relation de l'offre et de la demande alimentaire locale, la sensibilisation des acteurs de l'aval de la filière : grande distribution, restauration hors foyer : restauration traditionnelle et collective, ...

- **Les études liées au projet**

Exemples : Etude technico-économique, diagnostic de l'offre et de la demande alimentaire, recensement des agriculteurs, entreprises agroalimentaires susceptibles de fournir l'offre, des terrains, études d'opportunité visant à implanter des magasins de producteurs, des outils de production, un site de vente en ligne, une cuisine centrale, des légumeries, des ateliers collectifs, recensement des restaurants hors foyer, identification du nombre de repas jours à l'état initial et part d'intégration des produits locaux dans la Restauration Hors Foyer.

Les études visant la mesure d'impact du projet sont également éligibles (création d'emplois, introduction de produits locaux, bilan carbone, économie d'énergie et d'eau).

- **Les activités et outils d'information et de communication liés au projet**

Exemples : Evénement sur le projet, catalogue des fournisseurs, catalogue des ateliers de transformation, abattoirs, grossistes, organisation de rencontres fournisseurs/acheteurs, ...

- **La formation des membres du groupe projet, de l'animateur** nécessaire à la mise en œuvre du projet.

2 Annexe Définition de l'innovation

3 Exemples non exhaustifs : Compte-rendu de réunion, synthèses, études, bilan d'actions, diagnostics, supports de communication suite à l'organisation d'une manifestation, données quantitatives et qualitatives

L'aide accordée dans le cadre de cet appel à projets est un soutien au développement de projets. Ainsi, le projet devrait pouvoir démontrer sa viabilité/ sa pérennité économique, à court et moyen termes.

4. Modalités d'intervention du Conseil Régional

4.1. Le bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du groupe projet. Celui-ci est responsable du reversement de la subvention aux partenaires (dont lui-même) en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat établie entre les membres du groupe.

L'aide est versée au bénéficiaire sous la forme d'une subvention.

Toute subvention absorbée par le chef de file lui-même doit être dûment justifiée par des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

4.2. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses listées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient directement affectées à la réalisation de l'opération.

- **Frais de fonctionnement du projet : Coûts salariaux de l'ingénierie (chef de file et partenaires)** qui organise ou réalise l'opération et ses frais de déplacement. Le plafond des dépenses éligibles pour les frais de personnel est de 50 000 €/ETP/an sur la base d'un salaire chargé. Ce coût sera proratisé en fonction du temps passé sur le projet, qui devra être justifié. **Coûts indirect** du chef de file calculé sur une base forfaitaire correspondant 15% des frais de personnel du chef de file retenus.
- **Prestations externes nécessaires** à la réalisation du projet : études, frais de formation, frais de communication, location de salle ou local,... Une attention particulière sera apportée au coût et à l'intérêt de l'étude par rapport aux projets.
- **Coût des matériaux, fournitures, produits similaires, supportés directement du fait du projet.**

Une attention particulière sera apportée au caractère raisonnable des coûts présentés, une mise en concurrence est souhaitable.

La TVA est éligible si elle a été réellement et définitivement supportée par le porteur de projets et liée à l'opération. Le porteur devra produire au service instructeur une attestation de non-récupération de la taxe ou toute autre pièce fournie par les services compétents.

4.3. Conditions d'éligibilités

Le bénéficiaire doit justifier des capacités appropriées du personnel affecté aux missions en termes de qualification et de formation régulière. Dans cet objectif, le personnel en charge des missions devra :

- Etre effectivement affecté à la mission objet de l'aide (fournir une fiche de poste à jour indiquant que la mission faisant l'objet de l'aide fait partie de ses tâches) ;
- Justifier de sa capacité à intervenir dans les actions objet de l'aide, à porter des démarches projets et à fédérer les acteurs sur une ambition partagée : avoir à minima

une expérience professionnelle dans le domaine concerné ou un diplôme en lien avec les thèmes faisant l'objet de l'aide (fournir les éléments sous forme d'une note synthétique : formation initiale, formation continue, valorisation des acquis de l'expérience (VAE), stages, ...) ;

- Justifier d'une formation continue sur les thèmes faisant l'objet de l'aide (fournir les éléments démontrant qu'il met régulièrement à jour ses connaissances dans le domaine objet de l'aide, sur la base d'au moins un jour par an. L'actualisation de ses connaissances peut prendre la forme notamment de formations ou de sa participation à des colloques, des séminaires, ou à des groupes d'échanges pratiques.

4.4. Intensité de l'aide

Plancher de dépenses éligibles : **30 000€**.

Plafond des dépenses éligibles : **100 000€**. Ce plafond est modulable selon la composition du groupe projet, l'échelle du projet, son impact, ses résultats envisagés.

Le taux d'intervention par projet est modulable en fonction du régime d'aide applicable. Il peut varier de 50 à 80%.

Le projet sélectionné sera suivi le long de sa mission par les financeurs. Les dossiers entrant sur la thématique de la restauration collective pourront être intégrés à l'Observatoire des circuits courts de Nouvelle-Aquitaine et être accompagné par le Pôle régional de Compétence de la Restauration collective de Nouvelle-Aquitaine.

4.5. Date d'éligibilité et durée du projet

L'opération ne doit avoir reçu aucun commencement d'exécution avant la date de réception de la demande par le service instructeur.

La durée du projet ne doit pas excéder 2 ans, à partir de la date de premier engagement juridique jusqu'à la date de fin de réalisation de l'opération.

5. Budget

L'enveloppe de crédits de la Région Nouvelle-Aquitaine pour cet appel à projets est de 800 000€, enveloppe donnée à titre indicatif.

La DRAAF contribue au financement de cet appel à projets à hauteur de 200 000€, enveloppe donnée à titre indicatif.

Le Groupe Caisse des Dépôts est partenaire de cet appel à projets. Son intervention pourra prendre la forme d'ingénierie de projet et/ou d'investissement en fonds propres dans les projets lauréats. Elle ciblera des projets qui auront fait la preuve de la viabilité de leurs modèles économiques.

6. Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projets est ouvert du 25 avril au 30 juin 2018.

Il est mis en ligne sur le site internet de la Région de Nouvelle Aquitaine / guide des aides.

La candidature doit se faire au moyen du formulaire de demande d'aide fourni.

Pour que le dossier soit complet, celui-ci doit comporter le formulaire de demande d'aide dûment complété et signé, ainsi que toutes les pièces justificatives obligatoires indiquées dans le formulaire de demande.

Le dossier complet est à envoyer par email à apcooperationCAL2018@nouvelle-aquitaine.fr en mentionnant dans l'**objet du courriel** la formule suivante : **Demande aide 2018 - Nom du chef de file – Numéro de département.**

L'original du dossier de demande d'aide doit également être déposé par courrier au plus tard le 30 juin 2018, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en main propre.

Adresse d'envoi

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
DIRECTION AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET PECHE
SERVICE AGROALIMENTAIRE - UNITE CIRCUITS COURTS
15 RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE - CS 70575
86021 POITIERS

7. Procédure d'instruction

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : dépôt de dossier

Un accusé de réception est envoyé par la Région, sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : nom et taille du porteur de projet, localisation et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin du projet, liste des dépenses prévisionnelles liées au projet, type d'aide demandée (subvention), montant du financement public sollicité pour le projet.

Etape 2 : instruction du dossier

Le dossier est instruit par les services de la Région, de la DRAAF et de la Caisse des Dépôts. Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées. Il est vérifié l'éligibilité du projet et des dépenses, en cas de projet inéligible, le porteur de projet se verra notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet. Seuls les dossiers éligibles seront intégrés à la procédure de sélection.

Etape 3 : Principes de sélection des projets

Une procédure de sélection est mise en place, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projets, dans la mesure des enveloppes disponibles.

Les dossiers sont analysés et notés sur la base d'une grille de sélection. Pour noter les dossiers, **la Région, la DRAAF et la Caisse des dépôts** s'appuient sur un **comité de**

sélection. Il se réunira pour arrêter la liste des dossiers sélectionnés. Ceux-ci seront proposés aux financeurs par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté, dans la limite des enveloppes disponibles.

A l'issue du comité de sélection, la Région assure l'information des résultats de la sélection auprès des chefs de files des groupes projets.

Grille de notation

Caractère structurant et opérationnel du projet sur la filière et pour le territoire (Impact du projet taille, retombées, niveau des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre par rapport à des valeurs de référence)	30
Caractère innovant du projet	20
Localisation du projet qui couvre des territoires vulnérables ⁴ Et/ ou projet inclus dans un programme alimentaire territorial labélisé	20
Composition et qualité du groupe projet (pertinence des partenaires, vis-à-vis des missions de chacun, de leurs compétences...)	10
Méthodologie du projet (objectifs, actions, moyens, évaluation, communication) et Efficience du projet (Rapport coût/impact du projet)	15
Caractère reproductible du projet	5
TOTAL	100

Etape 4 : Attribution des crédits publics

Les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection et qui sont financés par les crédits du Conseil Régional sont proposés au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les dossiers financés par les crédits de la DRAAF ou de la Caisse des Dépôts seront soumis aux procédures idoines.

Etape 5 : Décision d'attribution

La Région, la DRAAF, chacun pour les projets qui les concernent, notifient l'aide et envoient la convention d'octroi de subvention au chef de file du groupe projet. Cette convention sera signée par l'ensemble des partenaires du projet.

La Caisse des dépôts, pour sa part, intervient en aval de cet Appel à Projet.

8. Contrôles

La Région, la DRAAF ou la Caisse des Dépôts, peuvent procéder à tout moment au contrôle de la bonne affectation des aides.

9. Publicité

Le bénéficiaire doit clairement indiquer sur tous les supports de communication le soutien de la Région, de la DRAAF ou de la Caisse des Dépôts, en faisant mention de l'appel à projets.

⁴ Liste des territoires vulnérables en Annexe

Par ailleurs, les projets lauréats de l'appel à projets seront mis en avant lors de manifestations régionales sur les circuits courts.

10. Contact et information

<p style="text-align: center;">REGION NOUVELLE-AQUITAINE</p> <p style="text-align: center;">LES-AIDES.NOUVELLE-AQUITAINE.FR apcooperationCAL2018@nouvelle-aquitaine.fr</p>
<p style="text-align: center;">Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la pêche</p> <p style="text-align: center;">Service Agroalimentaire - Unité circuits-courts</p> <p style="text-align: center;">Amandine Ribot 05 49.55 68 55</p>

11. Références réglementaires

- Plan régional de restauration collective dans les lycées, voté lors de la séance plénière du 19 et 20 décembre 2016, N° 2016.3146.SP Régime cadre notifié N°SA 45285 (2016/N) relatif aux **aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales** - Entré en vigueur le 16 septembre 2016 ;
- Règlement d'intervention relatif aux aides aux entreprises voté lors de la session du 13 février 2017 N°2017.17.SP établi dans le cadre du **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation** de décembre 2016 ;
- Régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) N°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40979, relatif aux **aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;
- Régime d'aide de *minimis* n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de *minimis* ;
- Règlement d'intervention relatif à la **politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine**, voté lors de la séance plénière du 26 mars 2018, N°2018.524.SP ;
- Règlement d'intervention relatif aux aides aux **entreprises et notamment l'orientation 6 en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et de l'Innovation Sociale (IS)**, voté lors de la séance plénière du 13 février 2017, N° 2017.17.SP ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif **aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)** pour la période 2014-2020 ;
- Ou tout autre régime d'aide.

13. Annexes

13.1. Annexe 1 définitions

Selon le MAA, un **circuit court** est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur. Aujourd'hui, 1 producteur sur 5 vend en circuit court (21 % des exploitants). Cette définition évoque uniquement une question de nombre d'intermédiaires.

Selon le rapport N° 2942 du 7 juillet 2015 de la députée Brigitte Alain sur *les circuits courts et la relocalisation des filières agricoles et alimentaires*, un **circuit de proximité** ne tient pas compte du nombre d'intermédiaires mais de la distance spatiale entre le lieu de production et le lieu de vente. Egalement, cette distance est variable en fonction des besoins du lieu de consommation. Une échelle plutôt locale ou régionale est à adapter, pour satisfaire la demande. La distance fixée est variable en fonction du type de production concernée (d'environ 30 km pour des produits agricoles simples comme les fruits et légumes, à 70 km pour ceux nécessitant une transformation).

Selon l'AANA, un **produit local** est défini sur la base de 2 paramètres : délimitation géographique autour d'un bassin de consommation et origine des matières premières. Périmètre géographique : département de consommation +/- département limitrophe, le périmètre est élargi à l'ensemble des départements de NA si l'offre n'est pas disponible dans cette première zone géographique. Pour les produits transformés, les matières premières principales doivent être dans la zone géographique précédemment citée.

Selon l'AANA également, un **produit transformé régionalement ou localement** est un produit dont l'origine des matières premières principales n'est pas de NA, elle est française. Les ateliers de transformation sont situés en NA.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), **les projets alimentaires territoriaux** s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

INNOVATION :

L'innovation de produit/service correspond à la mise sur le marché d'un produit/service nouveau ou significativement modifié par rapport aux produits existants sur le marché. Néanmoins, adopter les innovations existantes demeure une nécessité pour rester compétitif.

L'innovation de procédé consiste à mettre en œuvre un procédé de production, de conservation, de méthode de distribution ou de livraison, nouveaux ou significativement modifiés.

L'innovation de marketing consiste en la mise en œuvre de concepts ou de stratégies de ventes nouveaux ou significativement améliorés.

L'innovation d'organisation d'une entreprise ou structure publique, que ce soit dans le domaine de l'organisation du travail, de la gestion des connaissances ou encore des relations avec les partenaires. On peut y inclure aussi l'innovation de gouvernance/financière. Elle crée de nouvelles modalités de dialogue local (horizontal) ou de branche (vertical) ou en croisement local/branche afin d'organiser les tours de table de décision. Elle permet d'apporter une assise juridique et financière à des activités économiques ou de déploiement de services viables (identifier le seuil de rentabilité, de solvabilité, le point d'équilibre financier, le niveau de financements publics nécessaires à l'équilibre...). Elle consiste à mutualiser, hybrider, fédérer des sources de financement, et à construire leur assise légale⁵.

Les innovations décrites ci-dessus peuvent ne pas avoir d'objectif uniquement concurrentiel mais répondre également à une **problématique environnementale** (réduction d'impact, respect de la réglementation : éco-innovation / développement durable) ou **sociale** (c-à-d pour les salariés : conditions de travail, bien-être ...).

L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.

L'innovation sociétale contribue à apporter des réponses à des défis sociétaux, de type atténuation du changement climatique.

L'innovation peut être aussi territoriale. Elle consiste en la mobilisation d'idées nouvelles ou en la remobilisation d'idées existantes en les adaptant, les hybridant, les transférant sur de nouveaux territoires ou vers de nouveaux publics.

5 Exemple des sociétés coopératives d'intérêt collectif, des financements solidaires et/ou du micro crédit, des partenariats public-privé, le crowdfunding...

L'innovation sociétale et l'innovation territoriale sont susceptibles d'intervenir dans tous les domaines (mutations économiques, attractivité et développement durable de territoires spécifiques, conditions de travail, accessibilité territoriale, qualité de vie, gouvernance et mise en réseau...). Elles se rencontrent aussi dans la manière d'appréhender et de traiter des enjeux de l'action publique : gouvernance, mobilisation élargie des acteurs, réponse nouvelle à des besoins sociaux... Cette innovation territoriale recouvre une acception très large.

Enfin, des alternatives aux modes traditionnels d'élaboration des politiques publiques émergent, qui placent les citoyens et la société civile au cœur du processus de conception des politiques publiques. Ces nouvelles cultures de l'administration sont souvent regroupées sous le label « innovation publique »

Innovation de rupture : engendrée par un changement de paradigme ou de concept, entraînant un bouleversement des habitudes

Innovation incrémentale : amélioration/optimisation dans le cadre des structures existantes et des cycles de produits et technologies).

Innovation linéaire : innovation issue de la science et la recherche et faisant l'objet d'un transfert de connaissance « linéaire »

Innovation interactive (ou système) : les composantes de l'innovation sont issues du croisement des connaissances et des travaux de différents acteurs du processus d'innovation (chercheurs, praticiens, services de conseil, ONG...). L'innovation peut être issue de la pratique, on parle alors d'innovation ascendante.

14.1. Annexe 2 Liste des territoires de Nouvelle Aquitaine et leur degré de vulnérabilité

Dordogne	CA Bergeracoise	les plus vulnérables
Dordogne	CA le Grand Périgueux	les moins vulnérables
Dordogne	CC de Domme- Villefranche du Périgord	en situation intermédiaire
Dordogne	CC de la Vallée de l'homme	en situation intermédiaire
Dordogne	CC de Montaigne Montravel et Gurson	en situation intermédiaire
Dordogne	CC de Portes Sud Périgord	en situation intermédiaire
Dordogne	CC des Bastides Dordogne-Périgord	les plus vulnérables
Dordogne	CC des Marchés du Périg Or Limousin, Thiviers-Jumilhac	en situation intermédiaire
Dordogne	CC Dronne et Belle	en situation intermédiaire
Dordogne	CC du Pays de Fénelon	en situation intermédiaire
Dordogne	CC du Pays de Lanouaille	les plus vulnérables
Dordogne	CC du Pays de Saint Aulaye	en situation intermédiaire
Dordogne	CC du Pays Ribéracois	en situation intermédiaire
Dordogne	CC du Périgord Nontronnais	les plus vulnérables
Dordogne	CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	en situation intermédiaire
Dordogne	CC Isle Double Landais	les plus vulnérables
Dordogne	CC Isle et Crempse en Périgord	en situation intermédiaire
Dordogne	CC Isle Vern Salembre en Périgord	les moins vulnérables
Dordogne	CC Sarlat-Périgord Noir	les plus vulnérables
Dordogne	CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	en situation intermédiaire
Gironde	CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (Cobas)	les moins vulnérables
Gironde	CA du Libournais	en situation intermédiaire
Gironde	CC Castillon/Pujols	en situation intermédiaire
Gironde	CC de Blaye	en situation intermédiaire
Gironde	CC de l'Estuaire - Canton de Saint Ciers Sur Gironde	en situation intermédiaire
Gironde	CC de Montesquieu	les moins vulnérables
Gironde	CC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne,paillet,rions	les moins vulnérables
Gironde	CC des Coteaux Bordelais	les moins vulnérables
Gironde	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	les moins vulnérables
Gironde	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (Coban Atlantique)	les moins vulnérables
Gironde	CC du Bazadais	en situation intermédiaire
Gironde	CC du Créonnais	les moins vulnérables
Gironde	CC du Cubzaguais	les moins vulnérables
Gironde	CC du Fronsadais	les moins vulnérables
Gironde	CC du Grand Saint Emilionnais	en situation intermédiaire
Gironde	CC du Pays Foyen	en situation intermédiaire
Gironde	CC du Réolais en Sud Gironde	en situation intermédiaire
Gironde	CC du Secteur de Saint Loubes	les moins vulnérables
Gironde	CC du Sud Gironde	les moins vulnérables
Gironde	CC du Val de l'Eyre	les moins vulnérables
Gironde	CC Jalle-Eau-Bourde	les moins vulnérables

Gironde	CC Latitude Nord Gironde	les moins vulnérables
Gironde	CC Médoc Atlantique	en situation intermédiaire
Gironde	CC Médoc Coeur de Presqu'île	en situation intermédiaire
Gironde	CC Médoc Estuaire	les moins vulnérables
Gironde	CC Médullienne	les moins vulnérables
Gironde	CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	en situation intermédiaire
Gironde	Bordeaux Métropole	hors champ d'analyse
Landes	CA du Grand Dax	en situation intermédiaire
Landes	CA Mont de Marsan Agglomération	les moins vulnérables
Landes	CC Chalosse Tursan	les moins vulnérables
Landes	CC Coeur Haute Lande	en situation intermédiaire
Landes	CC Côte Landes Nature	les moins vulnérables
Landes	CC Coteaux et Vallées des Luys	les moins vulnérables
Landes	CC d'Aire Sur l'Adour	en situation intermédiaire
Landes	CC de Mimizan	en situation intermédiaire
Landes	CC des Grands Lacs	les moins vulnérables
Landes	CC des Landes d'Armagnac	en situation intermédiaire
Landes	CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	les moins vulnérables
Landes	CC du Pays Grenadois	les moins vulnérables
Landes	CC du Pays Morcenais	en situation intermédiaire
Landes	CC du Pays Tarusate	les moins vulnérables
Landes	CC du Seignanx	les moins vulnérables
Landes	CC Maremne Adour Côte Sud	les moins vulnérables
Landes	CC Pays d'Orthe et Arrigans	les moins vulnérables
Landes	CC Terres de Chalosse	les moins vulnérables
Lot-et-Garonne	CA d'Agen	les moins vulnérables
Lot-et-Garonne	CA du Grand Villeneuvois	les plus vulnérables
Lot-et-Garonne	CA Val de Garonne Agglomération	les plus vulnérables
Lot-et-Garonne	CC Albret Communauté	en situation intermédiaire
Lot-et-Garonne	CC des Bastides en Haut Agenais Périgord	en situation intermédiaire
Lot-et-Garonne	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	les moins vulnérables
Lot-et-Garonne	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	en situation intermédiaire
Lot-et-Garonne	CC du Pays de Duras	en situation intermédiaire
Lot-et-Garonne	CC du Pays de Lauzun	en situation intermédiaire
Lot-et-Garonne	CC Fumel Vallée du Lot	les plus vulnérables
Lot-et-Garonne	CC Lot et Tolzac	en situation intermédiaire
Lot-et-Garonne	CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	les moins vulnérables

Pyrénées-Atlantiques	CA du Pays Basque	les moins vulnérables
Pyrénées-Atlantiques	CA Pau Béarn Pyrénées	les moins vulnérables
Pyrénées-Atlantiques	CC de la Vallée d'Ossau	en situation intermédiaire
Pyrénées-Atlantiques	CC de Lacq-Orthez	les moins vulnérables
Pyrénées-Atlantiques	CC des Luys en Béarn	les moins vulnérables
Pyrénées-Atlantiques	CC du Béarn des Gaves	les moins vulnérables
Pyrénées-Atlantiques	CC du Nord Est Béarn	les moins vulnérables
Pyrénées-Atlantiques	CC du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn	les moins vulnérables
Pyrénées-Atlantiques	CC Pays de Nay	les moins vulnérables
Corrèze	CA du Bassin de Brive	en situation intermédiaire
Corrèze	CA Tulle Agglo	les moins vulnérables
Corrèze	CC de Ventadour - Egletons - Monédières	en situation intermédiaire
Corrèze	CC du Pays de Lubersac-Pompadour	en situation intermédiaire
Corrèze	CC du Pays d'Uzerche	les moins vulnérables
Corrèze	CC Haute-Corrèze Communauté	en situation intermédiaire
Corrèze	CC Midi Corrèzien	les moins vulnérables
Corrèze	CC Vézère-Monédières-Millesources	en situation intermédiaire
Corrèze	CC Xaintrie Val'dordogne	en situation intermédiaire
Creuse	CA du Grand Guéret	les plus vulnérables
Creuse	CC Chénérailles, Auzances/Bellegarde et Haut Pays Marchois	en situation intermédiaire
Creuse	CC Ciate, Bourganeuf/Royère-De-Vassivière	les plus vulnérables
Creuse	CC Creuse Grand Sud	les plus vulnérables
Creuse	CC Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Les-Bains/Chambon-Sur-Voueize	en situation intermédiaire
Creuse	CC Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg	les plus vulnérables
Creuse	CC Portes de la Creuse en Marche	en situation intermédiaire
Haute-Vienne	CA Limoges Métropole	hors champ d'analyse
Haute-Vienne	CC Briance Combade	les plus vulnérables
Haute-Vienne	CC Briance Sud Haute Vienne	les moins vulnérables
Haute-Vienne	CC de Noblat	les moins vulnérables
Haute-Vienne	CC des Portes de Vassivière	en situation intermédiaire
Haute-Vienne	CC du Pays de Saint Yrieix	en situation intermédiaire
Haute-Vienne	CC du Val de Vienne	les moins vulnérables
Haute-Vienne	CC Elan Limousin Avenir Nature	les moins vulnérables

Haute-Vienne	CC Gartempe - Saint Pardoux	en situation intermédiaire
Haute-Vienne	CC Haut Limousin en Marche	les plus vulnérables
Haute-Vienne	CC Ouest Limousin	en situation intermédiaire
Haute-Vienne	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	en situation intermédiaire
Haute-Vienne	CC Porte Océane du Limousin	les moins vulnérables
Charente	CA du Grand Angoulême	en situation intermédiaire
Charente	CA du Grand Cognac	en situation intermédiaire
Charente	CC Coeur de Charente	les moins vulnérables
Charente	CC de Charente Limousin	les plus vulnérables
Charente	CC des 4b Sud Charente	les plus vulnérables
Charente	CC du Rouillacais	les moins vulnérables
Charente	CC la Rochefoucauld - Porte du Périgord	les moins vulnérables
Charente	CC Lavalette Tude Dronne	les plus vulnérables
Charente	CC Val de Charente	les plus vulnérables
Charente-Maritime	CA de la Rochelle	en situation intermédiaire
Charente-Maritime	CA de Saintes	en situation intermédiaire
Charente-Maritime	CA Rochefort Océan	en situation intermédiaire
Charente-Maritime	CA Royan Atlantique	en situation intermédiaire
Charente-Maritime	CC Aunis Atlantique	les moins vulnérables
Charente-Maritime	CC Aunis Sud	les moins vulnérables
Charente-Maritime	CC Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge	les moins vulnérables
Charente-Maritime	CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	les moins vulnérables
Charente-Maritime	CC de la Haute Saintonge	en situation intermédiaire
Charente-Maritime	CC de l'Ile de Ré	les moins vulnérables
Charente-Maritime	CC de l'Ile d'Oléron	en situation intermédiaire
Charente-Maritime	CC du Bassin de Marennes	en situation intermédiaire
Charente-Maritime	CC Vals de Saintonge	en situation intermédiaire
Deux-Sèvres	CA du Bocage Bressuirais	les plus vulnérables
Deux-Sèvres	CA du Niortais	les moins vulnérables
Deux-Sèvres	CC Airvaudais-Val du Thouet	en situation intermédiaire

Deux-Sèvres	CC de Parthenay-Gâtine	en situation intermédiaire
Deux-Sèvres	CC du Cellois, Coeur du Poitou, Mellois et du Val de Boutonne	les moins vulnérables
Deux-Sèvres	CC du Thouarsais	en situation intermédiaire
Deux-Sèvres	CC Haut Val de Sèvre	les moins vulnérables
Deux-Sèvres	CC Val de Gâtine	les moins vulnérables
Vienne	CA du Pays Châtelleraudais	les plus vulnérables
Vienne	CU Grand-Poitiers	hors champ d'analyse
Vienne	CC des Vallées du Clain	les moins vulnérables
Vienne	CC du Civraisien en Poitou	en situation intermédiaire
Vienne	CC du Haut-Poitou	les moins vulnérables
Vienne	CC du Pays Loudunais	en situation intermédiaire
Vienne	CC Vienne et Gartempe	les plus vulnérables